



## RÉGLEMENTATION DES MEMBRES



# avis

À l'ATTENTION DE :  
Personnes désignées responsables  
Chefs des finances  
Groupe des vérificateurs

Destinataire(s) à l'interne :  
Affaires juridiques et conformité  
Crédit  
Opérations  
Pupitre de négociation  
Vérification interne

*Personne-ressource :*

Bruce Grossman  
Analyste de l'information, Politique réglementaire  
416 943-5782  
[bgrossman@ida.ca](mailto:bgrossman@ida.ca)

**RM0477**

Le 15 juin, 2007

### **Modification du formulaire de la convention de prêt de titres**

Par suite de la restructuration intervenue récemment à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (CCDV), la définition du terme « organisme de compensation » à l'article 1.2 de la convention de prêt de titres (tant avec compensation que sans compensation) a été modifiée pour y substituer la dénomination « Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ».

Cette modification a été apportée dans les conventions, qu'on trouve dans la liste des annexes complémentaires, sur le site Internet de l'ACCOVAM.